



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-126

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-041 - 01-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS Ceils (5 pages)	Page 4
R76-2017-07-04-042 - 02-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 du CHRS Ahis CAHORS (5 pages)	Page 10
R76-2017-07-17-002 - 03-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Louis Ganges (2 pages)	Page 16
R76-2017-07-17-003 - 04-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Sud à Carcassonne (2 pages)	Page 19
R76-2017-07-17-004 - 05-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU - clinique Korian Montvert à Castelmaurou (2 pages)	Page 22
R76-2017-07-17-005 - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Monie (2 pages)	Page 25
R76-2017-07-17-006 - 07-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- HAD HOME SANTE (2 pages)	Page 28
R76-2017-07-17-007 - 08-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-SSr Les tilleuls à Marvejols (2 pages)	Page 31
R76-2017-07-17-008 - 09-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Centre orthopédique Maguelone (2 pages)	Page 34
R76-2017-07-17-009 - 10-ARS - décision portant modification désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Cabirol à Colomiers (2 pages)	Page 37
R76-2017-07-17-010 - 11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Centre Hospitalier St Alban sur Limagnole (2 pages)	Page 40
R76-2017-07-17-011 - 12-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CHS à Thuir (2 pages)	Page 43
R76-2017-07-11-009 - 13-DIRMM - arrêté portant règlement intérieur de la station de pilotage maritime du port de Sète (6 pages)	Page 46
R76-2017-07-11-010 - 14-DIRECCTE - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional au titre de l'UO régionale MPLR-DTCTE du BOP 333 (2 pages)	Page 53
R76-2017-07-11-008 - 15-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge directeur régional Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics (5 pages)	Page 56
R76-2017-06-30-002 - 16-ARS - Décision portant modification d'autorisation fonctionnement 2017 LBM SELAS BIOMED à Saint Thibery 34 (4 pages)	Page 62
R76-2017-07-03-002 - 17-ARS - Décision portant retrait autorisation activité gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet Centre Hospitalier Decazeville (4 pages)	Page 67

R76-2017-07-18-001 - 18-ARS - décision portant délégation temporaire de signature Délégation Départementale 32 (4 pages)	Page 72
R76-2017-01-16-025 - 19- ARS - décision modificative portant Délégation de signature Délégations Départementales 66 (2 pages)	Page 77
R76-2017-07-13-001 - 20-DRAAF - arrêté portant organisation lutte contre PLUM Pox Virus Sharka (6 pages)	Page 80

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-041

01-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF 2017 du CHRS Ceils

01-arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'Association Ceils.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association CEIIS**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 Juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 4 juillet 2017 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

1. 8 Places d'hébergement d'urgence (HU) :

Code activité : 017701051212

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00	92 200,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	45 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 200,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	72 000,00	92 200,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 200,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

2. CHRS – code activité : 017701051210

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000,00	492 586,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	312 586,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	70 000,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	421 830,00	492 586,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	66 687,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 069,00	

3. Service hors les murs – code activité 017701021211 (autres activités)

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 515,00	34 846,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	31 750,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 581,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	34 846,00	34 846,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

4. Le CAVA (10 places) - code activité 017701021211

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 878,00	83 088,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	69 907,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 303,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	75 000,00	83 088,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 088,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

* * * *

Ainsi et globalement, le budget prévisionnel 2017 est arrêté ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 393,00	702 720,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	459 243,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 084,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	603 676,00	702 720,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	94 975,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissable	4 069,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS est fixée à 603 676,00 €. (Six cent trois mille six cent soixante seize euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 50 306,33 € (cinquante mille trois cent six euros et trente trois centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association CEIIS, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 JUIL. 2017

Le Dir
des Sp...
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-04-042

02-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF 2017 du CHRS Ahis CAHORS

*02-arrêté portant fixation DGF 2017 du du Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale
CHRS géré par l'Association Ahis CAHORS.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association AHIS CAHORS**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2017, établi le 12 mai 2017 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmis le 20 Juin 2017 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 4 juillet 2017 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors sont autorisées comme suit :

1. CHRS – code activité : 017701051210

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 030,00	621 745,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	458 215,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 500,00	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	573 653,00	621 745,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 492,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 600,00	

2. 16 places d'hébergement d'urgence (HU) :

Code activité : 017701051212

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 000,00	147 456,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 800,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	41 656,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	125 668,00	147 456,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 138,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 650,00	

3. Service hors les murs – code activité 017701021211 (autres activités)

Année 2017	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 000,00	37 814,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	32 194,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 620,73	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	37 194,00	37 814,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	620,73	

* * * *

Ainsi et globalement, le budget prévisionnel 2017 est arrêté ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 030,00	807 015,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	575 209,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	151 776,73	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	736 515,00	807 015,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 630,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissable	27 870,73	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS CAHORS est fixée à 736 515,00 €. (Sept cent trente six mille cinq cent quinze euros.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 61 376,25 € (soixante et un mille trois cent soixante seize euros et vingt cinq centimes).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association AHIS Cahors, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification,

ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Lot sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 4 JUIL. 2017**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-002

03-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique St Louis Ganges

*03- décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU de la
Clinique St Louis à Ganges.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2093

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1401 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Saint Louis à Ganges
FINESS 340780717**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/1401 du 08 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint Louis à Ganges (FINESS 340780717) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

1

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2016RN0126.

Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoire (FFAAIR) agréée sous le numéro N2017RN0017.

Fédération Nationale des Associations de Retraités agréée sous le numéro N2015AG0027.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/1401 du 08 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint Louis à Ganges (FINESS 340780717) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Saint Louis à Ganges :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ginou LETERTRE

Fédération Française des
Associations et Amicales de malades
Insuffisants ou handicapés
Respiratoire (FFAAIR)

Jean-Marie GROS

Fédération Nationale d'Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Angel DEZA

Fédération Nationale des
Associations de Retraités

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

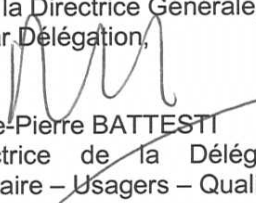
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

2

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-003

04-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Sud à Carcassonne

*04-décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU de la
Clinique du Sud à Carcassonne.*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2094

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2122 MODIFIEE DE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique du Sud à Carcassonne
FINESS 110003118**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2122 du 02 décembre 2016 modifiée par la décision 2017-1912 du 04 juillet 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du sud à Carcassonne (FINESS 110003118) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018.
- Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2122 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du sud à Carcassonne (FINESS 110003118) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du sud à Carcassonne :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Robert ORDONNEAU

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Roger JOULIA

Association des Paralysés de France

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard SIDOBRE

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Paulette DELANNOY

Association des Paralysés de France

Le reste sans changement

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **17 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-004

05-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU - clinique Korian Montvert à Castelmaurou

*05-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU de
la clinique Korian Montvert à Castelmaurou.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2095

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1807 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique KORIAN Montvert à Castelmaurou
FINESS 310781174**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/1807 du 19 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique KORIAN Montvert à Castelmaurou (FINESS 310781174) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Départementale des Associations Familiales de Haute Garonne (UDAF31) agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'UNAF.

Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées agréée sous le numéro N2016RN0082 de la Fédération Française des Diabétiques.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/1807 du 19 juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique KORIAN Montvert à Castelmaurou (FINESS 310781174) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique KORIAN Montvert à Castelmaurou :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Renée HUMEAU

Union Départementale des Associations Familiales de Haute Garonne (UDAF31)

François CARASCO

Fédération Familles de France
Association des Diabétiques de Midi-Pyrénées

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-005

06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique Monie

*06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique
Monie à Villefranche de Lauragais.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2096

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Monie à Villefranche de Lauragais
FINESS 310780366**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Fédération Française des Associations de Greffes du Coeur et des Poumons agréée sous le numéro N2012AG0010
- Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques agréée sous le numéro N2013RN0029

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Monie à Villefranche de Lauragais :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Christine JACOLIN	Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques
-------------------------	---

Thierry GESSON	Fédération Française des Associations de Greffes du Coeur et des Poumons
----------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Yves MAINGUY	Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques
--------------	---

Anne Marie POUEYTES	Fédération Française des Associations de Greffes du Coeur et des Poumons
---------------------	--

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **17 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-006

07-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- HAD HOME SANTE

*07-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-HAD
HOME SANTE.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2097

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2259 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD HOME SANTE
FINESS 340017847**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2259 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'HAD HOME SANTE (FINESS 340017847) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association François Aupetit (AFA) agréée sous le numéro N2016RN0112

Fédération des Associations JALMALV agréée sous le numéro N2016RN0166

Association La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2259 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'HAD HOME SANTE (FINESS 340017847) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD HOME SANTE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annie-Claude LERICHE

Association François Aupetit (AFA)

Philippe BARTHEZ

Fédération des Associations
JALMALV

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard SAINT-AUBERT

La Ligue Contre le Cancer

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

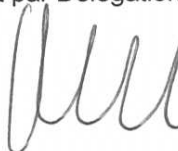
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-007

08-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-SSr Les tilleuls à Marvejols

*08-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-SSr Les tilleuls à
Marvejols.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2098

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR Les Tilleuls à Marvejols
FINESS 480780287**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association « Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers » (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'UNAF.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du SSR Les Tilleuls à Marvejols :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-José ESTEVE

Association « Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers » (VMEH)

Jean-Louis ARNAL

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-008

09-ARS - décision portant modification de désignation des
représentants des usagers à la CDU 2017- Centre
orthopédique Maguelone

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2099

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2274 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre orthopédique Maguelone
FINESS 340000439**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2274 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre orthopédique Maguelone (FINESS 340000439) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006
- Association La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association « Visiteurs des Malades en Etablissements Hospitaliers » (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2274 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre orthopédique Maguelone (FINESS 340000439) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre orthopédique Maguelone :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André VALETTE

Association Nationale des Accidentés
de la Vie et Handicapés (FNATH)

William LECLAIRE

Association La Ligue Contre le
Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Françoise MAZENC

Association « Visiteurs des Malades
en Etablissements Hospitaliers »
(VMEH)

Marie-Edith PARENA

Association La Ligue Contre le
Cancer

Le reste sans changement.

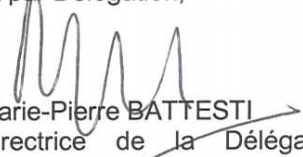
Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

2

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-009

10-ARS - décision portant modification désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Clinique du Cabirol à Colomiers

*10- décision portant modification désignation des représentants des usagers à la CDU
2017-Clinique du Cabirol à Colomiers.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2102

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2017-1314 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique du Cabirol à Colomiers
FINESS 310780234**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2017/1314 du 1er juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers (FINESS 310780234) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France agréée sous le numéro N2016RN0018

Association « France Alzheimer 31 » agréée sous le numéro R2012RN0064

Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-Lésés agréée sous le numéro N2017RN0046

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2017/1314 du 1er juin 2017 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers (FINESS 310780234) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique du Cabirol à Colomiers:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Thérèse VIALATTE Association des Paralysés de France

Nicole LAVIGNE Association « France Alzheimer 31 »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jacky BENA Union Nationale des Associations de
Familles de Traumatisés Crâniens et
Cérébro-Lésés»

Christine PLANTE Association « France Alzheimer 31

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **17 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-010

11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Centre Hospitalier St Alban sur Limagnole

*11-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Centre Hospitalier
St Alban sur Limagnole.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2103

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole
FINESS 480000058**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- ADAPEI Lozère agréée sous le numéro N2017RN0001 de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Lozère agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'UNAF.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier François Tosquelles à Saint Alban sur Limagnole :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Catherine BLOND

ADAPEI Lozère

Karine JACQUINET

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF) de la
Lozère

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

« Deux postes à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée de mandat de chacun des représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **17 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTESTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-17-011

12-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- CHS à Thuir

*12-ARS - décision portant modification de désignation des représentants des usagers à la CDU
2017- CHS à Thuir.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 2313

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2360 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CHS Léon Jean Grégory à Thuir
FINESS 660780198**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2360 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHS Léon Jean Grégory à Thuir (FINESS 660780198) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Sésame Autisme » agréée sous le numéro N2014AG0036

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2360 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CHS Léon Jean Grégory à Thuir (FINESS 660780198) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHS Léon Jean Grégory à Thuir:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie MAFFRAND

Association « Sésame Autisme »

Annie GUERRIER

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Frédéric RONDELLO

Association « Sésame Autisme »

Brigitte BARANOFF

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Le reste sans changement.

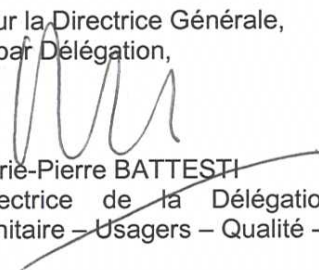
Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 3 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

17 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-11-009

13-DIRMM - arrêté portant règlement intérieur de la
station de pilotage maritime du port de Sète

13-DIRMM - arrêté portant règlement intérieur de la station de pilotage maritime du port de Sète

-

- signé par M. le Directeur interrégional adjoint de la mer méditerranée -

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRETE du 11 juillet 2017

Portant règlement intérieur de la station de pilotage maritime du port de Sète

- VU le Code des transports et notamment les articles R 5341-47 à R5341-55 ;
VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 du préfet de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves Andrieu, Directeur interrégional de la mer Méditerranée,
VU le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du syndicat des pilotes du port de Sète du 29 mai 2017
SUR proposition du délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;

A R R E T E

Article 1er :

Le règlement intérieur déterminant le fonctionnement du service de la station de pilotage maritime du port de Sète, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le président de la station de pilotage maritime du port de Sète et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer

Diffusion :

Préfet de la région Occitanie
Station de pilotage
DDTM 34
DGITM/DTMRF/TMF1


Jean-Luc HALL
*Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée*

STATION DE PILOTAGE DU PORT DE SETE

REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICE

Conformément à la réglementation générale du pilotage maritime et au règlement local de la station de pilotage du port de Sète, le présent règlement intérieur précise le fonctionnement du service de la station et des pilotes.

ARTICLE 1- DIRECTION DU SERVICE

La direction du service du pilotage est assurée par le chef du pilotage, président du syndicat professionnel des pilotes de la station de Sète. Il assure la liaison avec l'autorité de tutelle et prend toutes les mesures utiles dans l'intérêt du service.

ARTICLE 2 - EFFECTIF

L'effectif des pilotes de la station est fixé par arrêté préfectoral portant règlement local.

ARTICLE 3 - FORMATION

D'une manière générale, tout pilote est tenu de se former et s'entraîner, en visant le meilleur niveau professionnel possible.

3.1 Stage initial

À son entrée dans la station, le pilote nouvellement nommé est astreint à un stage de trois mois au moins pendant lequel il pilote en double avec un pilote confirmé.

En cas d'indisponibilité pour cause quelconque, maladie ou autre, pendant le stage, celui-ci est prolongé d'une durée égale à l'indisponibilité.

La fin de la période de stage est décidée par le chef du pilotage, après consultation des autres pilotes et entretien avec le pilote en formation.

3.2 Formation complémentaire

A l'issue du stage initial, le pilote intègre le tour de service.

Il pilote seul les catégories de navires pour lesquelles il est habilité. L'habilitation se fait suivant une progression établie par le chef du pilotage.

Pour toute manœuvre d'un navire qu'il est habilité à piloter seul, le pilote a la possibilité de se faire accompagner, s'il le souhaite, par un pilote confirmé.

Il pilote accompagné d'un pilote confirmé les catégories de navires pour lesquelles il n'est pas habilité.

La progression fait l'objet d'ordres de service fixant les niveaux successifs d'habilitation en fonction des critères suivants :

- taille des bassins et profondeur d'eau
- taille des navires et tirant d'eau
- type de navires et fréquence

Le passage à un niveau supérieur est soumis à l'approbation du chef du pilotage, après consultation des autres pilotes et entretien avec le pilote concerné.

La durée de formation complémentaire est habituellement comprise entre 24 et 36 mois.

3.3 Coopération entre les stations de Sète et de Port la Nouvelle - Port Vendres (PLN-PV)

La formation pendant le stage initial couvre aussi la zone de pilotage obligatoire de PLN-PV.

Un pilote n'est habilité à manœuvrer seul sur la zone de pilotage obligatoire de l'autre station qu'après décision du chef du pilotage de cette dernière.

Des ordres de service précisent la formation en tenant compte de l'expérience du pilote.

Le maintien de l'habilitation implique une pratique régulière.

3.4. Reprise suite à une période d'inactivité

En cas de période d'inactivité supérieure à 6 mois, la reprise et l'intégration au tour de service doivent être soumises à des adaptations temporaires définies par ordre de service du chef du pilotage.

3.5. Formation continue :

Tout Pilote est tenu d'assister aux modules de formation et d'entretien des connaissances prévus par le système qualité.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU SERVICE

4.1. Principes

Les opérations de pilotage sont réalisables 24 H / 365 J pour répondre aux besoins du trafic.

Le service est organisé suivant un planning établi à l'avance par le chef du pilotage, basé sur des cycles alternant pour chaque pilote les périodes de service et de congé-repos.

Des permutations de périodes entre pilotes peuvent être faites avec l'accord du chef du pilotage.

Les heures de relève sont fixées par ordre de service mais, au quotidien, l'affectation des pilotes peut varier pour prendre en compte les temps de repos nécessaires selon la sollicitation constatée.

4.2. Pilotes de service

LE PILOTE « NUMÉRO 1 » :

- assure la permanence du service en appliquant les procédures prévues par le système d'assurance qualité, assisté par le marin de service.
- organise le service et le rappel des pilotes : numéro 2 , numéro 3, et pilote en astreinte.
- fixe les rappels et les astreintes et récupérations des marins de service.
- couvre la sollicitation la plus forte.
- veille d'une manière générale à la bonne marche du service et à son efficacité.

A l'issue de son service en tant que numéro 1, il est remplacé par le pilote qui était numéro 2, et devient pilote numéro 3.

LE PILOTE «NUMÉRO 2» :

- assure, avec le pilote numéro 1, les mouvements des navires.
- son service est organisé en accord avec le pilote numéro 1.

A l'issue de son service en tant que numéro 2, il est remplacé par le pilote qui était numéro 3, et devient pilote numéro 1.

LE PILOTE «NUMÉRO 3» :

- est celui qui vient d'assurer le service en tant que pilote numéro 1.
- est moins sollicité que les pilotes n° 1 et 2.
- peut être rappelé quand tous les autres pilotes de service sont occupés par des opérations de pilotage ou connexes ou par des missions pour le compte de la station.
- c'est le pilote numéro 1 qui fixe son préavis et ses interventions.

LE PILOTE D'ASTREINTE est «activé»:

- durant les escales de navire au poste sea-line
- en cas de déplacement d'un pilote de service pour une mission pour le compte de la station.
- en cas d'arrêt maladie ou accident d'un pilote de service.

Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone, le pilote d'astreinte n'est rappelé qu'en cas d'arrêt maladie ou accident d'un pilote de service, avec un préavis prévu par ordre de service.

4.3. Pilotes en « congés-repos » :

Un pilote en congé-repos est dégagé de toute obligation de pilotage.

4.4. Absence des pilotes

ABSENCE EN QUALITÉ DE PILOTE :

- mission pour le compte de la station
- pilote enlevé au service
- pilote requis par la force publique

ABSENCE À TITRE INDIVIDUEL :

- deuils (enfant, parent, conjoint, frère, sœur)
- civique (juré, témoin, prévenu...)

Le service sera organisé en conséquence.

ABSENCES VOLONTAIRES :

Soumises à l'accord de l'assemblée générale des pilotes tant dans leur principe que leurs modalités. Après validation par l'assemblée générale des pilotes, la demande est soumise à l'autorisation de la tutelle.

ARTICLE 5 - PRISE EN CHARGE DES NAVIRES

Les navires contactent la station 1 heure avant leur arrivée. Ils reçoivent alors les instructions pour l'embarquement du pilote.

A la demande du capitaine, et sous réserve de l'accord de la capitainerie du port, lorsque les conditions nautiques et météorologiques empêchent la sortie en mer ou rendent dangereux l'embarque au large, les pilotes peuvent guider par radio les navires dans les passes. Ils manœuvrent ensuite pour embarquer le plus rapidement possible à l'abri du brise lames.

Une pilotine doit toujours être prête à appareiller à la demande du pilote de permanence.

ARTICLE 6 - MALADIE/ACCIDENT

Organisation du service

6.1. Cas d'une indisponibilité de courte durée

Dans le cas où l'indisponibilité ne dépasse pas 30 jours :

- rappel du Pilote en astreinte.

6.2. Cas d'une indisponibilité de plus de 30 jours

En cas de prolongement de l'indisponibilité, un nouveau planning devra être édité de façon à maintenir le service.

Un ordre de service du chef du pilotage en précisera les modalités comme :

- service allégé
- rappel
- astreinte à bord des pétroliers au sea-line

- demande de coopération à la station de PLN-PV

Remarques :

Le pilote malade ou accidenté en congé doit déclarer sans délai sa situation au chef du pilotage de façon à ce que ce dernier puisse organiser son remplacement conformément à la procédure ci-dessus.

Si des arrangements/remplacements entre Pilotes étaient prévus, ils ne pourront être maintenus que s'ils ne compromettent pas la bonne marche du service.

ARTICLE 7 - PERSONNEL DE LA STATION

Le pilote délégué par le syndicat, en charge du personnel, règle le service du personnel marin.

Le pilote délégué par le syndicat, en charge du matériel, fixe les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la station.

Les marins sont sous l'autorité du pilote n°1 qui supervise leur travail, fixe leurs rappels, leurs astreintes et les récupérations.

Le Secrétaire Général du syndicat fixe le service de la secrétaire comptable.

ARTICLE 8 - REGISTRES ET COMMUNICATIONS

Le pilote qui a effectué une opération de pilotage en saisit les éléments dans le logiciel de suivi des opérations.

Après une opération de pilotage, toute anomalie ou dysfonctionnement devra être rapporté en application des procédures du système d'assurance qualité.

Les documents devant suivre la voie hiérarchique comme les demandes, les réclamations, les rapports de manœuvre et d'événement de mer, doivent être adressés au Directeur Mer et Littoral, après visa du Chef du Pilotage qui en garde copie.

ARTICLE 9 - APPLICATION

Les prescriptions qui précèdent seront observées comme règlement intérieur de service de la station.

Des ordres de service du chef du pilotage pourront préciser le présent règlement de façon à l'adapter aux différentes situations que pourra connaître la station.

Toute infraction au présent règlement sera considérée comme manquement au service et passible de sanction disciplinaire.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-11-010

14-DIRECCTE - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional au titre de l'UO régionale

MPLR-DTCTE du BOP 333

*14- décision portant Subdélégation de signature du directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Occitanie Au titre de l'UO régionale
MPLR-DTCTE du BOP 333.*

- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi Occitanie
Au titre de l'UO régionale MPLR-DCTE
du BOP 333.

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
OCCITANIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie et préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le schéma d'organisation financière du BOP régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

Paul GOSSARD, secrétaire général,
Marie-Anne FIGHERA, chef du service Finances
Claude ROUZIER, chef du service Fonctionnement-Système d'information
Hervé BABONNAUD, chef d'unité Fonctionnement

à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Albert HA QUANG TRUNG, directeur de projet « site de Montpellier »,

à effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 1 – frais de mission.

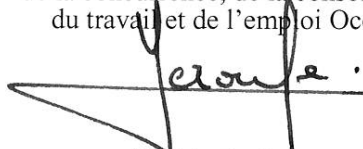
Article 3 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes du BOP 333 action 1, à Gisèle ALRIC, Solange ALVARADO, Valérie GALAUP, Annick GASPARD, Anne HERICHER, Emmanuelle HYORDEY, Aurélie LE BOSSE, Franck PAVAN et Ghislaine SOUCAZE.

Article 4 : l'arrêté de subdélégation de signature Ordonnancement secondaire Bop 333 action 1 du 26 décembre 2016 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie



Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-11-008

15-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge directeur régional Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

*15- décision portant Subdélégation de signature de Christophe Lerouge directeur régional des
entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi Occitanie*

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics.

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE
--

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E
Christophe LEDENT chef de service
Sophie NEGRE chef de service adjointe

Marie-Noëlle BALLARIN
Manuel RUSSIUS
Isabel DE MOURA
Evelyne TOURET
Eric PIECKO
Francelyne CALMELS
Alain FRANCES
Paul RAMACKERS
Elisabeth FRANCO-MILLET
Virginie BONNEFONT
Dominique CLUSA-WEBER

Anouck SINGERY
Richard LIGER
Eve DELOFFRE
Jean-Marc DUFROIS
Lucie BARBA
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Agnès DIJOURD
Jacques COLOMINES
Rose-Marie ROE
Michel DALMAS
Hélène SIMON
Frédéric LECLERC
Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E
Simon LEGUIL chef de service
Christophe LEDENT chef de service
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Frédéric LECLERC
Responsables d'unités départementales,

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T
Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Jean DELIMARD chef de pôle C
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3^E
Simon LEGUIL chef de service
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité
Marie-Anne FIGHERA, chef de service
Paul GOSSARD secrétaire général
Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet
Claude ROUZIER chef de service

- 2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD secrétaire général
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E
 Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

Nom	BOP 102	BOP 103	BOP 111	BOP 155	BOP 134	FSE
Gisèle ALRIC	X	X	X	X	X	X
Solange ALVARADO	X	X	X	X	X	X
Valérie GALAUP				X		
Annick GASPARD				X		
Sylvie GIL						X
Anne HERICHER				X		
Emmanuelle HYORDEY	X	X	X	X	X	X
Virginie KANICI				X		
Aurélie LE BOSSE	X	X	X	X	X	X
Franck PAVAN				X		
Ghislaine SOUCAZE				X		
Malika SINTES						X

SECTION III COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

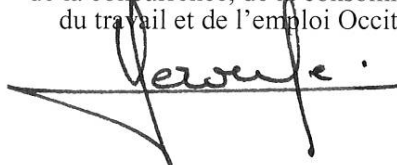
Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, chefs de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 7 juin 2017 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', is written over a horizontal line.

Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-30-002

16-ARS - Décision portant modification d'autorisation fonctionnement 2017 LBM SELAS BIOMED à Saint Thibery 34

*16-Décision portant modification d'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité
par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS BIOMED à Saint Thibery 34.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION ARS OC 2017-657

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu l'arrêté ARS LR/2011/121 du 10 février 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOMED 34, sise 2, rue Grâce de Monaco, 34300 Agde sous le numéro 34-152 ;

Vu le courrier du COFRAC du 03 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34 qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010/1194 du 3 novembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) DOCTEURS PUECH GERVAIS ET ASSOCIES, sise impasse de la Gare 34570 PIGNAN sous le n° 34-198 ;

Vu le courrier du COFRAC du 03 septembre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale MEDIBIO UNILABS qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective du laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Vu le dossier déposé le 15 mai 2017 par le cabinet d'avocats AXTEN pour le compte de la SELAS BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza – 34630 Saint-Thibéry et de la SELAS MEDIBIO UNILABS sise impasse de la Gare à PIGNAN 34570 ;

Vu le protocole d'accord de fusion par voie d'absorption de la SELAS MEDIBIO UNILABS par la SELAS BIOMED 34 en date du 20 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens du 27 juin 2017 relatif aux opérations de fusion absorption de la SELAS MEDIBIO UNILABS par la SELAS BIOMED 34 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS MEDIBIO UNILABS actées le 27 avril 2017 approuvant le protocole de fusion ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale mixte des associés de la SELAS BIOMED 34 du 04 mai 2017 approuvant le protocole de fusion ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 30 juin 2017, le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34, n° FINESS d'entité juridique 340019009 catégorie 611, dont le siège social est situé 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, exploité par la SELAS BIOMED 34, est autorisé à fonctionner sur les 24 sites suivants :

1. 6 avenue du 11 novembre 34300 AGDE, ouvert au public, n° FINESS 340019025,
2. 29 avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340019033,
3. 62 avenue Jean Moulin, Le Carré de l'Hort 34500 BEZIERS, ouvert au public, n° FINESS 340019041,
4. 75 avenue des Sergents, résidence La Croisière 34300 LE CAP D'AGDE, ouvert au public, n° FINESS 340019058,
5. 3 avenue Ricardo Mazza, Zone d'activité économique La Crouzette 34630 SAINT-THIBERY, ouvert au public, n° FINESS 340019066,
6. 16 quai Léopold Suquet 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019181,
7. Clinique Saint-Thérèse 6 quai du Mas Coulet 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019199,
8. 2 boulevard Jean Jaurès 34110 MIREVAL, ouvert au public, n° FINESS 340019207,
9. 12 avenue du Port 34540 BALARUC LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 340019215,
10. 107 boulevard Camille Blanc 34200 SETE, ouvert au public, n° FINESS 340019223,
11. 10 cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS, ouvert au public, n° FINESS 340019231,
12. 39 boulevard Pasteur 34340 MARSEILLAN, ouvert au public, n° FINESS 340019249,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

13. 180 chemin Carrière Poissonnière 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, ouvert au public, n° FINESS 340019256,
14. 71 avenue Maréchal Juin 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE, ouvert au public, n° FINESS 340019371,
15. 7 rue Grassenc 34600 BEDARIEUX, ouvert au public, n° FINESS 340019397,
16. 26 avenue Charcot 34240 LAMALOU LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 34019389,
17. 21 place du Foirail 34220 SAINT PONS DE THOMIERES, ouvert au public, n° FINESS 340019678,
18. 2 rue de Rome 34300 AGDE, ouvert au public, n° FINESS 340019017,
19. **impasse de la Gare, 34570 PIGNAN, ouvert au public , N° FINESS 340018456,**
20. **11 rue Blanche de Castille, 34250 PALAVAS LES FLOTS, ouvert au public, N° FINESS 340018498,**
21. **10 rue de la Loge, 34000 MONTPELLIER, ouvert au public, N° FINESS 340019074,**
22. **Résidence Le Rieutord, 6 lot avenue de Béziers, 34770 GIGEAN, ouvert au public, N° FINESS 340018464,**
23. **Le Clos des Vignerons, 9 rue Calmette, 34690 FABREGUES, ouvert au public, N° FINESS 340018480,**
24. **35 rue Léon Blum, 34660 CURNONTERRAL, ouvert au public, N° FINESS 340018472,**

Article 2^e : Le laboratoire de biologie médical « BIOMED 34 » sis 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, est représenté par les biologistes coresponsables suivants :

1. Madame BARTHEZ-MOULS Ghislaine, biologiste médical, pharmacien,
2. Monsieur BAYETTE Jérémie, biologiste médical, pharmacien.
3. Monsieur BODART Michel, biologiste médical, médecin,
4. Monsieur BOULIER, Alexandre biologiste médical, pharmacien,
5. Madame BOUNIOL Pascale biologiste médical, médecin,
6. Monsieur BOUVIER-BERTHET Marc, biologiste médical, pharmacien,
7. Madame CHABBERT Elisabeth, biologiste médical, pharmacien,
8. Madame DESCAMPS-AURIOL Annick, biologiste médical, pharmacien,
9. Monsieur FOURNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
10. Monsieur GALVANI Marcel, biologiste médical, pharmacien,
11. Madame GAUZI Marie-Lise, biologiste médical, pharmacien,
12. Monsieur GILLES Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
13. Madame GOSSART Catherine, biologiste médical, pharmacien,
14. Madame HERNANDEZ Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
15. Monsieur JOUGUET Pierre-Luc, biologiste médical, pharmacien,,
16. Monsieur SOYER Pierre, biologiste médical, médecin,
17. Madame TERNISIEN-FARRAN Charlotte, biologiste médical, pharmacien,
18. Monsieur TOURNE Pierre, biologiste médical, pharmacien,
19. Monsieur TUR Bernard, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux sont :

1. Madame BOURDIER ALICE, biologiste médical, pharmacien,
2. Madame AMADOR Colette, biologiste médical, pharmacien,
3. Monsieur CESARI Pascal, biologiste médical, pharmacien,
4. Monsieur GERVAIS Marc, biologiste médical, médecin,
5. Monsieur GAUCHON Jonathan, biologiste médical, pharmacien,
6. Madame OTTAVIANI Anne, biologiste médical, médecin,
7. Madame PUECH Magali, biologiste médical, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

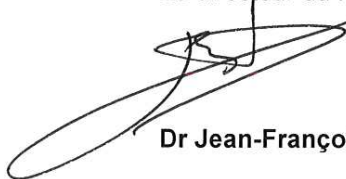
Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOMED 34. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de l'Hérault,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault et de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 juin 2017

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur du Premier Recours,



Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-03-002

17-ARS - Décision portant retrait autorisation activité
gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet

Centre Hospitalier Decazeville

*17- Décision portant retrait autorisation activité gynécologie-obstétrique en hospitalisation à
temps complet Centre Hospitalier Decazeville.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

N° d'ordre : 2017/1919

Objet : Centre Hospitalier de Decazeville

Décision portant retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- VU** le Code de la Santé Publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-2, L 6122-1 et suivants, et L 6132-1 et suivants, et particulièrement l'article L 6122-13 ;
- VU** le Code de la Santé Publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, R 6123-39 à R 6123-53, D 1432-31, D 1432-32, D 1432-38 et D 1434-39, D 6121-6 à D 6121-10, D 6124-35 à D 6124-63 ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 121-1, L.211-2 à L. 211-4 et L. 211-5 et L. 211-6;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013 ;
- VU** la décision N°2016/AUT/CSOS/29 du 27 mai 2016 portant renouvellement de l'autorisation

d'activité de soins de gynécologie obstétrique du Centre hospitalier de Decazeville sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du Code de la Santé Publique qui prévoient qu'une « autorisation peut être assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique », et « peut également être subordonnée à des conditions relatives à l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération favorisant l'utilisation commune de moyens et la permanence des soins », « l'établissement s'engage à poursuivre la construction de la filière de soins en périnatalité dans le Nord Aveyron, à finaliser les travaux de la fédération médicale inter hospitalière afin d'aboutir à la rédaction d'un projet médical partagé dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire de santé comprenant les établissements de santé de l'Aveyron et à mettre en œuvre un plan d'actions avec des échéances précises permettant de garantir le fonctionnement sécurisé de la maternité conformément aux mesures correctrices demandées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par courrier en date du 13 mai 2016 » ;

- VU** la décision N° 2016/1638 du 7 octobre 2016 prononçant la suspension partielle de l'autorisation d'activité de soins de périnatalité selon la modalité gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps complet et entraînant l'interruption immédiate de l'activité d'obstétrique ;
- VU** le rapport définitif de l'inspection du service de maternité et du bloc obstétrical du Centre hospitalier de Decazeville du 21 novembre 2016, et faisant suite à l'inspection des 6 et 7 octobre 2016, et remis en mains propres au Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville le 7 décembre 2016 ;
- VU** la décision ARS Occitanie N°2016/2601 du 21 décembre 2016 portant suspension de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps complet délivrée au Centre Hospitalier de Decazeville, le mettant en demeure de remédier à un certain nombre de manquements avant le 30 juin 2017 et de prendre les mesures correctives qui s'imposent ;
- VU** le contrôle d'effectivité effectué sur site le 18 mai 2017 par les médecins inspecteurs et inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le rapport du contrôle d'effectivité en date du 30 mai 2017 remis en mains propres au directeur du Centre Hospitalier de Decazeville en date du 19 juin 2017 ;
- VU** les observations adressées par le directeur du Centre Hospitalier de Decazeville à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par courrier en date du 26 juin 2017 ;
- VU** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT le décès d'une parturiente et de son nouveau-né survenu au sein du bloc obstétrical de la maternité du Centre Hospitalier de Decazeville, dans la nuit du 5 au 6 octobre 2016, ayant conduit la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le 7 octobre 2016, à suspendre partiellement et pour une durée de trois mois l'activité de soins de gynécologie obstétrique détenue par le Centre hospitalier de Decazeville,

CONSIDERANT qu'une inspection a été diligentée les 6 et 7 octobre 2016 afin de retracer et d'analyser la prise en charge médicale de la parturiente et de son enfant ayant conduit à leur décès,

CONSIDERANT qu'il ressort notamment des conclusions du rapport d'inspection définitif établi le 21 novembre 2016 que :

- Les conditions de conformité de la maternité aux conditions techniques de fonctionnement qui lui sont opposables n'étaient pas complètement réunies le jour de l'inspection ;
- Des dysfonctionnements sur le plan de l'organisation des soins et des conditions de prise en charge de la mère et de l'enfant dans la nuit du 5 au 6 octobre avaient été des facteurs aggravants de risques pour la sécurité et la qualité des soins ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité des faits survenus ainsi que des dysfonctionnements constatés et du risque impactant directement la qualité des soins, une décision de suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique à temps complet a été prononcée le 21 décembre 2016 sur le fondement des dispositions de l'article L. 6122-13 du Code de la Santé publique,

CONSIDERANT que cette décision de suspension était accompagnée d'une mise en demeure enjoignant au Centre Hospitalier de Decazeville de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent avant le 30 juin 2017,

CONSIDERANT que compte tenu des graves carences constatées dans l'organisation et le fonctionnement de la maternité du Centre Hospitalier de Decazeville, de nature à menacer la sécurité de la prise en charge des parturientes, il lui a été enjoint, de s'assurer de la présence continue d'un pédiatre, d'une aide-soignante ou d'une auxiliaire de puériculture tel qu'en disposent les articles D. 6124-44 et D. 6124-46 du Code de la santé publique, de la mise en place d'une formation sur la surveillance fœtales pour l'ensemble des sages – femmes, de l'analyse des pratiques professionnels, de l'intégration de la prise en charge de complications inopinées dans le cadre d'une filière périnatale incluant la gynécologie-obstétrique, la pédiatrie et la pédopsychiatrie avec des maternités de niveau 2 et 3 et de l'élaboration des procédures de transfert in utero ou néo-natales,

CONSIDERANT qu'il a été constaté le 18 mai 2017, lors de la visite de contrôle de l'effectivité des mesures correctives mises en œuvre par l'établissement, et retranscrit dans le rapport de contrôle du 30 mai 2017, que la continuité des soins pédiatriques n'est pas assurée, que la compétence chirurgicale est insuffisante dans l'équipe des gynécologues-obstétriciens présents dans l'effectif médical, qu'un seul praticien présente cette qualification, que la mise en place des nouveaux planning des professionnels de santé (en particuliers sages-femmes et aides-soignants) repose sur des recrutements non encore réalisés, que le manque d'appropriation des procédures et protocoles par les personnels soignants ne permet pas de sécuriser de manière optimale la prise en charge des parturientes et des nouveau-nés, notamment dans les situations à risque de complications obstétricales, et que l'établissement n'est pas en mesure de produire de document attestant de la tenue d'une revue de morbi-mortalité (RMM) relative à l'évènement indésirable grave (EIG) survenu dans la nuit du 05 au 06 octobre 2016, bien que cette action ait été identifiée comme prioritaire et en lien étroit avec la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques, de la qualité et de la sécurité des soins,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce contrôle d'effectivité que les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de gynécologie obstétrique du Centre Hospitalier de Decazeville, telles que présentées par le responsable de l'établissement, ne permettent pas de garantir le strict respect des impératifs de qualité et de sécurité des soins dispensés aux parturientes et aux nouveau-nés,

CONSIDERANT que la réponse du 26 juin 2017 du directeur du Centre Hospitalier de Decazeville au contrôle d'effectivité conclut: *« J'ai tout mis en œuvre pour que [la maternité] réponde aux critères indispensables de sécurité et de qualité. Le constat que je fais aujourd'hui m'amène à considérer que je ne pourrais pas réunir ces critères »*,

CONSIDERANT que la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Occitanie, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 29 juin 2017, a prononcé un avis favorable au retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet détenue par le Centre Hospitalier de Decazeville,

CONSIDERANT en tout état de cause que, le Centre Hospitalier de Decazeville n'est pas en mesure de se conformer aux conditions techniques de fonctionnement opposables relatives à son autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique à temps complet,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} En application du II de l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique en hospitalisation à temps complet dont est titulaire le Centre Hospitalier de Decazeville est retirée.

Cette mesure prendra effet immédiatement à compter de la réception de la notification de la présente décision.

ARTICLE 2 La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'autorisation et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,

Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et le délégué départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le lundi 3 juillet 2017,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-18-001

18-ARS - décision portant délégation temporaire de
signature Délégation Départementale 32

*18- décision portant délégation temporaire de signature de la directrice générale de l'Agence
régionale de santé Occitanie Délégation Départementale du Gers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Décision n° 2017- 2321

portant délégation temporaire de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 2016-AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

*Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

— Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
—
— www.ars.occitanie.sante.fr

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA1 du 4 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA3 du 4 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la décision n° 2016- AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est modifiée dans les conditions suivantes :

Pour le département du Gers (32) :

En l'absence de Monsieur Jean-Michel BLAY, délégué départemental de la délégation départementale du Gers, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental, et ce, sur la période du 14 juillet 2017 au 4 août 2017 à :

Monsieur Laurent DUBOUIX, responsable du pôle médico-social, et Monsieur Michel MAHE, responsable de l'Unité Veille et gestion des alertes sanitaires du pôle Prévention et gestion des alertes.

Article 2

Les autres dispositions de la décision n° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées demeurent inchangées.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et de la préfecture du Gers. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 18 JUIL. 2017

La directrice générale



Monique CAVALIER

— Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
—
— www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-16-025

19- ARS - décision modificative portant Délégation de signature Délégations Départementales 66

*19- décision modificative portant Délégation de signature Délégations Départementales 66.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



Décision n°2017-131
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA1 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA2 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n°2016-AA3 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2017-111 du 16 janvier 2017 portant nomination de Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale par intérim de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature ;

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

Délégations départementales

Pour le département des Pyrénées Orientales (66) :

La Déléguée Départementale, désignée comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale par intérim, pour le département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de Monsieur Dominique HERMAN ;

Le Délégué Départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est :

Monsieur Donatien DIULIUS, pour le département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de Madame Catherine BARNOLE.

Article 2 :

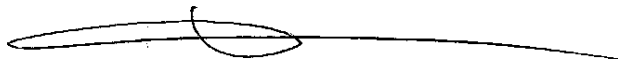
Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 16 janvier 2017

**La Directrice Générale
Monique CAVALIER**



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-07-13-001

20-DRAAF - arrêté portant organisation lutte contre
PLUM Pox Virus Sharka

*20-arrêté portant organisation au niveau de la lutte obligatoire contre le PLUM Pox Virus, agent
causal de la Sharka.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant organisation au niveau régional de la lutte obligatoire contre le
Plum Pox Virus, agent causal de la Sharka**

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-3 à L.252-2 et D.251-1 à D.251-21 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre *Prunus* ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 encadrant au niveau régional les mesures de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles réglementés ;

Vu l'avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 5 mai 2017 ;

Considérant que l'arrêté ministériel modifié du 17 mars 2011 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur des végétaux sensibles du genre *Prunus*, décrit les dispositions de gestion de cette maladie ;

Considérant que la maladie de la Sharka représente un réel danger pour les végétaux sensibles du genre *Prunus* sur la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes figurant en annexe du présent arrêté préfectoral sont couvertes en tout ou partie par les zones focales ou de sécurité, au sens de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre *Prunus*.

1/2

Les zones ainsi délimitées font l'objet des mesures spécifiques de prospection énoncées par cet arrêté ministériel.

La carte de ces zones est consultable sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Sharka>

Article 2 : La surveillance visant à la détection des symptômes de *Plum Pox Virus*, telle que prévue dans l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 précité, pourra donner lieu au marquage des arbres atteints par ruban, peinture ou tout autre moyen.

Les repères devront être maintenus pendant un délai correspondant à l'instruction du dossier par le service régional chargé de la protection des végétaux, ou par l'organisme reconnu ou agréé visé à l'article L.252-2 du code rural et de la pêche maritime ou les organismes agissant en délégation de tâches liées au contrôle prévue à l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime, sous supervision du service régional chargé de la protection des végétaux.

Article 3 : Les mesures de lutte sur les arbres isolés contaminés sont celles définies dans l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 précité.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions de l'article 3, toute parcelle contaminée à plus de 10% sur l'année en cours est détruite en totalité, sur tous les départements d'Occitanie.

Article 5 : Les propriétaires ou détenteurs des végétaux sont tenus de communiquer aux personnels des structures visées à l'article 2, les renseignements tels que les variétés cultivées, l'année de plantation, le nombre d'arbres total de la parcelle et l'origine des arbres.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 organisant au niveau de la région Midi-Pyrénées la lutte obligatoire contre Plum Pox Virus, agent causal de la Sharka, est abrogé.

Sont également abrogés les arrêtés préfectoraux départementaux suivant concernant la lutte obligatoire contre le virus de la Sharka :

- N° 2012 066 – 0019 du 9 mars 2011 pour l'Aude,
- N° 2012 072-0010 du 12 mars 2011 pour le Gard,
- N° 2011- 06 – 00960 du 30 juin 2011 pour l'Hérault,
- N° 2011 283 – 0002 du 10 octobre 2011 pour les Pyrénées Orientales.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUL. 2017**



Pascal MAILHOS

**Annexe de l'arrêté portant organisation au niveau régional de
la lutte obligatoire contre le Plum Pox Virus, agent causal de la Sharka**

(1) Zone focale : 1,5 km des foyers de Sharka / Zone de sécurité : 1 km au delà de la zone focale

Une commune est classée en zone focale si tout ou partie de son territoire se situe en zone focale;

elle est classée en zone de sécurité si tout ou partie de son territoire se situe en zone de sécurité, sans entrer en zone focale.

Communes en zone délimitée sharka - région Occitanie			
Département	Commune	Code Insee	Zonage (1)
AUDE	MIREPEISSET	11233	zone sécurité
	SAINT MARCEL SUR AUDE	11353	zone sécurité
	SAINT NAZAIRE D'AUDE	11360	zone sécurité
	SALLELES D'AUDE	11369	zone sécurité
GARD	ARAMON	30012	zone focale
	AUBORD	30020	zone focale
	BEUCAIRE	30032	zone focale
	BEAUVOISIN	30033	zone focale
	BELLEGARDE	30034	zone focale
	BERNIS	30036	zone focale
	BEZOUCE	30039	zone focale
	BOUILLARGUES	30047	zone focale
	CAISSARGUES	30060	zone sécurité
	COMPS	30089	zone focale
	FOURQUES	30117	zone focale
	GARONS	30125	zone focale
	GENERAC	30128	zone focale
	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135	zone focale
	MANDUEL	30155	zone focale
	MARGUERITTES	30156	zone sécurité
	MEYNES	30166	zone focale
	MILHAUD	30169	zone focale
	MONTFRIN	30179	zone focale
	NIMES	30189	zone focale
	PUJAUT	30209	zone focale
	REDESSAN	30211	zone focale
	RODILHAN	30356	zone sécurité
	ROQUEMAURE	30221	zone focale
	SAINT-GILLES	30258	zone focale
	SAUVETERRE	30312	zone focale
	THEZIERES	30328	zone sécurité
	UCHAUD	30333	zone sécurité
	VALLABREGUES	30336	zone focale
	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351	zone focale
HAUTE-GARONNE	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	zone focale
	FRONTON	31202	zone focale
	SAINT-RUSTICE	31515	zone focale
	VILLEMUR-SUR-TARN	31584	zone sécurité
HERAULT	BAILLARGUES	34022	zone sécurité
	CANDILLARGUES	34050	zone focale
	LANSARGUES	34127	zone focale
	MAUGUIO	34134	zone focale
	MUDAISON	34176	zone focale
	SAINT-BRES	34244	zone sécurité
LOT	BELFORT-DU-QUERCY	46023	zone focale
	CASTELNAU-MONTRATIER	46063	zone focale
	FLAUGNAC	46103	zone focale
	MONTDOUMERC	46202	zone sécurité
	MONTLAUZUN	46206	zone sécurité
	SAINT-LAURENT-LOLMIE	46274	zone focale
	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	46287	zone focale
PYRENEES-ORIENTALES	ALENYA	66002	zone focale

Communes en zone délimitée sharka - région Occitanie			
Département	Commune	Code Insee	Zonage (1)
(1/3)	ARBOUSSOLS	66007	zone sécurité
	ARGELES-SUR-MER	66008	zone focale
	BAGES	66011	zone focale
PYRENEES-ORIENTALES (2/3)	BAHO	66012	zone focale
	BAILLESTAVY	66013	zone sécurité
	BANYULS-DELS-ASPRES	66015	zone focale
	BELESTA	66019	zone sécurité
	BOMPAS	66021	zone focale
	BOULE-D'AMONT	66022	zone sécurité
	BOULETERNERE	66023	zone focale
	BROUILLA	66026	zone focale
	CABESTANY	66028	zone focale
	CAIXAS	66029	zone sécurité
	CAMELAS	66033	zone focale
	CAMPOME	66034	zone focale
	CANET-EN-ROUSSILLON	66037	zone sécurité
	CANOES	66038	zone focale
	CASEFABRE	66040	zone sécurité
	CASTELNOU	66044	zone focale
	CATLLAR	66045	zone focale
	CLARA	66051	zone sécurité
	CODALET	66052	zone focale
	CORBERE	66055	zone focale
	CORBERE-LES-CABANES	66056	zone focale
	CORNEILLA-DEL-VERCOL	66059	zone focale
	CORNEILLA-LA-RIVIERE	66058	zone focale
	ELNE	66065	zone focale
	ESPIRA-DE-CONFLENT	66070	zone focale
	ESTOHER	66073	zone focale
	EUS	66074	zone focale
	FILLOLS	66078	zone sécurité
	FINESTRET	66079	zone focale
	FOURQUES	66084	zone focale
	GLORIANES	66086	zone sécurité
	ILLE-SUR-TET	66088	zone focale
	JOCH	66089	zone focale
	LAROQUE-DES-ALBERES	66093	zone focale
	LATOIR-BAS-ELNE	66094	zone focale
	LE SOLER	66195	zone focale
	LLUPIA	66101	zone focale
	LOS MASOS	66104	zone focale
	MARQUIXANES	66103	zone focale
	MILLAS	66108	zone focale
	MOLITG-LES-BAINS	66109	zone focale
	MONTALBA-LE-CHATEAU	66111	zone sécurité
	MONTESCOT	66114	zone focale
	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	66115	zone focale
	MOSSET	66119	zone focale
	NEFIACH	66121	zone focale
	ORTAFFA	66129	zone focale
	PALAU-DEL-VIDRE	66133	zone focale
	PASSA	66134	zone focale
	PERPIGNAN	66136	zone focale
	PEZILLA-LA-RIVIERE	66140	zone focale
	POLLESTRES	66144	zone focale
	PONTEILLA	66145	zone focale
	PRADES	66149	zone focale
	RIA-SIRACH	66161	zone focale
	RIGARDA	66162	zone focale
	RODES	66165	zone focale
	SAINT-ANDRE	66168	zone focale

Communes en zone délimitée sharka - région Occitanie			
Département	Commune	Code Insee	Zonage (1)
	SAINT-CYPRIEN	66171	zone focale
	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	66170	zone sécurité
	SAINT-FELIU-D'AMONT	66173	zone focale
	SAINT-FELIU-D'AVALL	66174	zone focale
	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	66175	zone focale
	SAINT-JEAN-LASSEILLE	66177	zone sécurité
PYRENEES-ORIENTALES (3/3)	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	66185	zone focale
	SAINT-NAZAIRE	66186	zone focale
	SALEILLES	66189	zone focale
	SOREDE	66196	zone focale
	TARERACH	66201	zone sécurité
	TAURINYA	66204	zone sécurité
	TERRATS	66207	zone focale
	THEZA	66208	zone focale
	THUIR	66210	zone focale
	TOULOUGES	66213	zone focale
	TRESSERRE	66214	zone sécurité
	TROUILLAS	66217	zone focale
	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	66224	zone sécurité
	VILLELONGUE-DELS-MONTS	66225	zone focale
	VILLEMOLAQUE	66226	zone focale
	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	66227	zone focale
	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	66228	zone focale
	VINCA	66230	zone focale
TARN-ET-GARONNE (1/2)	ALBEFEUILLE-LAGARDE	82001	zone focale
	ALBIAS	82002	zone focale
	ANGEVILLE	82003	zone focale
	ASQUES	82004	zone focale
	AUTY	82007	zone focale
	AUVILLAR	82008	zone focale
	BARRY-D'ISLEMADE	82011	zone focale
	LES BARTHES	82012	zone focale
	BOUDOU	82019	zone focale
	BOUILLAC	82020	zone sécurité
	BRASSAC	82024	zone focale
	BRESSOLS	82025	zone focale
	CASTELFERRUS	82030	zone focale
	CASTELMEYRAN	82031	zone focale
	CASTELSAGRAT	82032	zone focale
	CASTELSARRASIN	82033	zone focale
	CASTERA-BOUZET	82034	zone sécurité
	CAUMONT	82035	zone focale
	CAUSSADE	82037	zone sécurité
	CAYRAC	82039	zone sécurité
	CAZES-MONDENARD	82042	zone focale
	CORDES-TOLOSANNES	82045	zone focale
	DONZAC	82049	zone focale
	DUNES	82050	zone focale
	DURFORT-LACAPELETTE	82051	zone focale
	ESPALAIS	82054	zone focale
	GARGANVILLAR	82063	zone focale
	GENEBRIERES	82066	zone focale
	GOLFECH	82072	zone focale
	GOUDOURVILLE	82073	zone focale
	L'HONOR-DE-COS	82076	zone focale
	LABARTHE	82077	zone focale
	LABASTIDE-DU-TEMPLE	82080	zone focale
	LACOURT-SAINT-PIERRE	82085	zone focale
	LAFITTE	82086	zone sécurité
	LAFRANCAISE	82087	zone focale
	LAMAGISTERE	82089	zone sécurité

Communes en zone délimitée sharka - région Occitanie			
Département	Commune	Code Insee	Zonage (1)
	LAMOTHE-CAPDEVILLE	82090	zone focale
	LAPENCHE	82092	zone focale
	LAUZERTE	82094	zone focale
	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	82096	zone focale
	LEOJAC	82098	zone focale
	LIZAC	82099	zone focale
	MALAUSE	82101	zone focale
	MAS-GRENIER	82105	zone focale
	MEAUZAC	82108	zone focale
TARN-ET-GARONNE (2/2)	MERLES	82109	zone focale
	MIRABEL	82110	zone focale
	MIRAMONT-DE-QUERCY	82111	zone focale
	MOISSAC	82112	zone focale
	MOLIERES	82113	zone focale
	MONCLAR-DE-QUERCY	82115	zone focale
	MONTAGUDET	82116	zone focale
	MONTALZAT	82119	zone focale
	MONTASTRUC	82120	zone focale
	MONTAUBAN	82121	zone focale
	MONTBARLA	82122	zone focale
	MONTBETON	82124	zone focale
	MONTESQUIEU	82127	zone focale
	MONTFERMIER	82128	zone sécurité
	MONTJOI	82130	zone sécurité
	MONTPEZAT-DE-QUERCY	82131	zone focale
	NOHIC	82135	zone focale
	ORGUEIL	82136	zone focale
	LE PIN	82139	zone focale
	PIQUECOS	82140	zone focale
	POMMEVIC	82141	zone focale
	POMPIGNAN	82142	zone focale
	PUYCORNET	82144	zone focale
	REALVILLE	82149	zone focale
	REYNIES	82150	zone focale
	SAINT-AIGNAN	82152	zone focale
	SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL	82154	zone focale
	SAINT-ARROUMEX	82156	zone sécurité
	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	82161	zone focale
	SAINTE-JULIETTE	82164	zone sécurité
	SAINT-LOUP	82165	zone focale
	SAINT-MICHEL	82166	zone focale
	SAINT-NAZAIRE-DE-VALENTANE	82168	zone focale
	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169	zone focale
	SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170	zone focale
	SAINT-PORQUIER	82171	zone focale
	SAINT-SARDOS	82173	zone sécurité
	SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC	82174	zone focale
	SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175	zone focale
	SAUVETERRE	82177	zone focale
	SAVENES	82178	zone focale
	TOUFFAILLES	82182	zone sécurité
	TREJOULS	82183	zone focale
	VAISSAC	82184	zone sécurité
	VALENCE-D'AGEN	82186	zone focale
	VAZERAC	82189	zone focale
	VERDUN-SUR-GARONNE	82190	zone focale
	VILLEBRUMIER	82194	zone focale
	VILLEMADÉ	82195	zone focale